



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-453

Déposé le : 03.03.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Hôpital Riviera-Chablais : en cas d'urgence vitale, chaque minute compte !

Texte déposé

L'inauguration de l'Hôpital Riviera-Chablais de Rennaz suscite de nombreuses interrogations et craintes auprès de la population et donne lieu à des interpellations politiques quant à l'évolution du paysage hospitalier régional. Un récent article révélant les débuts chaotiques à l'Hôpital de Rennaz n'est par ailleurs guère fait pour rassurer la population.

En septembre dernier, la Municipalité de La Tour-de-Peilz était notamment interpellée à propos du regroupement des Services Médicaux d'Urgence et de Réanimation (SMUR) de Vevey et Monthey sur le site de Rennaz. Cette information a été confirmée par le Département de la santé et de l'action sociale.

Rappelons tout d'abord que le SMUR est un renfort médical pour les urgences préhospitalières. Mobilisable 24h sur 24, il est exclusivement engagé par la centrale 144, laquelle est seule autorisée à procéder aux demandes de moyens d'intervention.

Composé d'un médecin urgentiste et d'un ambulancier ou d'un infirmier, l'équipage d'un SMUR est automatiquement appelé, dans 80% des cas en 1^{er} échelon, c'est-à-dire simultanément à l'ambulance, comme premier renfort au sein du dispositif des urgences vaudois. Les pathologies ou les situations qui nécessitent la présence d'un médecin SMUR sont notamment les problèmes cardiaques, les comas et autres troubles de la conscience, les difficultés respiratoires, les accidents avec désincarcération.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1) Engagement de 1er échelon : un critère de gravité existe au moment où le centraliste du 144 traite l'appel. Un diagnostic vital est engagé. L'ambulance est alarmée simultanément à un SMUR ou à la Rega (dans le cas d'un patient inconscient, suspicion d'arrêt cardiaque par exemple) ;

2) Engagement de 2ème échelon : aucun critère de gravité n'existe au moment où le centraliste du 144 traite l'appel. L'ambulance est engagée seule. Une fois les ambulanciers arrivés auprès du patient, ceux-ci peuvent (ou selon l'état de santé du patient doivent) signifier au 144 qu'il requièrent les services d'un SMUR. Le 144 engage alors le SMUR le plus proche en renfort, qui rejoint les ambulanciers sur place (dans le cas d'un patient avec des douleurs dans la poitrine sans gravité, puis,

lors des examens faits par les ambulanciers, une suspicion d'infarctus aigu avec signes de gravité est identifiée par exemple).

Ce dispositif est complété par un Rapid Responder, lequel procède exactement de la même manière que les équipages ambulanciers « traditionnels », ce moyen supplémentaire de maillage territorial étant soumis aux mêmes directives opérationnelles.

L'Inter-association de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse, a pour but de coordonner le secourisme afin d'assurer de manière optimale le déroulement du sauvetage. Elle recommande un délai de référence de 15 minutes entre l'alarme et le premier contact avec le patient pour les urgences les plus graves. Un délai de référence de 10 minutes est le but à atteindre en médecine préhospitalière. Des dérogations à cette valeur de référence doivent être motivées.

Notons encore que les directives préhospitalières du Service de la santé publique précisent qu'un médecin doit partir en intervention dans les 5 minutes suivant l'alarme.

Lors de la séance d'information concernant le dispositif SMUR Riviera Chablais faite l'automne dernier par les services de l'Etat de Vaud à l'Association Sécurité Riviera, on peut s'interroger sur les données relatives aux temps de trajet vers le lieu d'intervention fournies depuis l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz, soit entre le 6 et le 26 novembre 2019.

Par exemple, sur cinq interventions à Montreux, les temps de trajet varient de 00:02:33 à 00:07:54.

Alors qu'à destination de Territet, le temps de trajet moyen est de 00:05:34, pour La Tour-de-Peilz il est de 00:12:34.

Pour St-Légier-La-Chiésaz, les temps de trajet varient de 00:02:29 à 00:10:09.

La moyenne des temps de trajet à destination de Blonay est de 00:11:40 et à Vevey de 00:12:41.

Ces données démontrent que les temps de trajet vers le lieu d'intervention dépendent du jour, de l'heure et des conditions du trafic. En tenant compte du respect du délai de départ de 5 minutes, on dépasse donc, pour les communes les plus éloignées, le délai de référence de 15 minutes recommandé par l'IAS.

Or, nul n'ignore que le tunnel de Glion et la RC9 à Montreux subissent fréquemment de forts ralentissements aux heures de pointe, lors de départ et de retour de week-end et de vacances ou de manifestations comme le Montreux Jazz Festival et le Marché de Noël, quand ce ne sont pas des travaux ou des accidents qui peuvent impacter le trafic, y compris les voies de secours, et ainsi retarder les délais d'intervention.

Il est, à mon avis peu rassurant d'affirmer que « ce sont les premiers gestes des ambulanciers qui sauvent une personne. La présence du SMUR signifie qu'un cas est certes plus grave, mais pas forcément plus urgent ».

D'autant plus que le médecin urgentiste du SMUR doit intervenir précisément dans les cas les plus graves pour effectuer des soins ou délivrer des médicaments pour lesquels les ambulanciers ne sont pas habilités, comme les anticoagulants ou les bêtabloquants par exemple.

Quand bien même un SMUR interviendrait dans seulement 15% des situations urgentes, chaque minute compte pour les cas graves que sont les difficultés respiratoires, les arrêts cardiorespiratoires ou les douleurs thoraciques.

À ce stade, il me semble nécessaire et important que l'Hôpital Riviera-Chablais communique, tant auprès des instances concernées que de la population, sur le dispositif de secours mis en place dans son périmètre d'intervention.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Le déménagement des SMUR (Services Médicaux d'Urgence et de Réanimation) de Vevey et Monthey à Rennaz a-t-il un impact sur la prise en charge des patients, notamment pour les cas d'urgence vitale ?
- 2) Existe-il des statistiques concernant les délais d'intervention et délais de départ, des trajets des dates et heures ?
- 3) Quelle stratégie la Direction générale de la santé, plus particulièrement l'Hôpital Riviera-Chablais entend-elle adopter concernant la capacité de prise en charge au niveau préhospitalier ?
- 4) Quelles seraient les répercussions financières dans les cas où le SMUR de Martigny aurait davantage à intervenir dans le Chablais et celui de Lausanne dans la Riviera ?

Conclusions

Souhaite développer X

Nom et prénom de l'auteur :

AMINIAN Taraneh

Signature :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch